

La miséricorde de ramadan vous tend la main !

Saisissez-la !

Le fondement essentiel de l'Islam est **d'adorer Allah l'unique sans rien lui associer**. Toute adoration vouée à autre qu'Allah est injuste et inutile puisqu'il est le seul à pouvoir exaucer nos vœux. C'est le sens de *la ilaha illa lah* !

Pour montrer aux hommes la voie qui mène à sa satisfaction, Allah envoya à chaque peuple des prophètes. Le dernier d'entre eux Muhammad (prière et salut sur lui) prêcha comme ces prédécesseurs l'adoration unique d'Allah. Il est le meilleur des hommes, le plus pieux d'entre eux. Le devoir de tout musulman envers le prophète est **de l'aimer et de suivre sa voie (sunna)**, car il est celui qu'Allah a envoyé par miséricorde pour l'univers... et qu'il a choisi pour recevoir **sa dernière révélation menant vers la droiture et le bonheur éternel**.

Son message nous a été transmis par ses compagnons, des hommes et femmes qu'Allah a choisis pour vivre avec son prophète et propager sa religion... Leur compréhension du Coran et de la sunna fut parfaite ; **quiconque s'en éloigne sombre dans l'égarement**. Notre devoir envers eux est de les aimer tous et de suivre leur voie ; **quiconque éprouve de la haine envers eux est un hypocrite**.

La plus grande obligation de l'Islam, après la profession de foi, est la prière, **la délaisser mène vers un malheur éternel**.

Le jeûne du mois de ramadan est le quatrième pilier de l'Islam. Son but : il est **la période idéale pour se repentir des erreurs passées** et enfin donner un sens à sa vie en respectant les commandements de son seigneur !

Voici quelques Fatwas spéciales ramadan qui pourront vous aider :

- Le mois du ramadan commence lors de l'apparition de la nouvelle lune ou lorsque le mois de *Cha'ban* arrive à son terme de trente jours.
- L'intention (la *niya*) au début du ramadan suffit pour tout le mois. Par contre, lorsque le jeûne est interrompu, par un voyage, une maladie ou autre chose, le jeûneur doit renouveler son intention à cause de cette coupure.
- Le jeûne commence au lever du soleil (« FAJR » sur le calendrier) ; s'arrêter de manger avant cela est contraire à la tradition du prophète !
- Il n'y a pas de problème dans le fait d'avaler sa salive pendant le jeûne. Par contre, la morve et les flegmes doivent être recrachés s'ils parviennent dans la bouche et qu'il est possible de s'en débarrasser.
- Ceux qui n'ont pas la capacité de jeûner pour cause de vieillesse ou de maladie incurable, il leur suffira de nourrir un pauvre pour chaque jour, s'ils en ont les moyens.
- Les bains de bouche n'annulent pas le jeûne à condition de ne pas avaler le produit. Ils ne doivent en revanche être faits qu'en cas de besoin.
- Les piqûres non nourrissantes n'annulent pas le jeûne. Qu'elles soient musculaires ou intraveineuses, même s'il en ressent la chaleur à travers la gorge.
- La femme enceinte et celle qui allaite son bébé sont considérées comme malades, si le jeûne leur devient difficile, elles peuvent alors manger pendant le ramadan et rattraper plus tard dès qu'elles le peuvent les jours manquants.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

www.islamhouse.com, www.sourceislam.com et www.fatawaislam.com